

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2162

présenté par
M. Ferrand

ARTICLE 57

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« modifier les parties législatives des codes et les dispositions non codifiées afin d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'allègement rédactionnel.